L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 15 AOUT.

FEUILLETON.

LA MAISON DE MAURÈZE,

PAR HENRY GRÉVILLE.

XXVI.

Lorsque Lucile entra dans la chambre de sa mère, elle fut frappée de son abattement et de sa pâleur.

—J'ai mal dormi, lui dit Gabrielle.

Mais une mauvaise nuit ne suffisait pas à expliquer l'altération des traits de la marquise. Lucile pensa que sans doute les paroles de la veille, relativement à l'absence du marquis, avait ravivé la blessure secrète qu'elle supposait au cœur de sa mère, et elle mit tous ses soins, toute sa tendresse à la consoler.

—M'aimes-tu bien? dit soudain Gabrielle en prenant à deux mains la tête de sa fille pour lire dans ses yeux.

—Oh! ma mère, murmura Lucile, en doutez vous?

Son cœur innocent se gonfla de tristesse à la pensée que sa mère avait besoin de l'interroger pour s'en convaincre, et des larmes montèrent à ses yeux.

—Non, je n'en doute pas, dit Gabrielle, mais j'aime à te l'entendre dire, c'est si bon d'être aimé de ses enfans!

—Nous vous aimons, ma mère, et René vous le dira, mais pour ma part je vous aime.....je vous aime assurément plus que tout au monde.

Gabrielle lut dans les yeux de sa fille que son âme parlait tout entière en ces quelques mots, et elle baisa avec passion les front virginal qui s'avançait sous ses lèvres.

—Et tu m'aimeras toujours, fit la malheureuse mère, même si je.....elle s'arrêta;—même quand tu.....

—Quand je serai mariée? acheva Lucile avec quelque amertume. Ah! certes! les maris ne sont pas tous aussi bons que mon père; on raconte à l'office que Robert a battu Toinon.....

—Je vous défends d'écouter ce qu'on raconte à l'office, dit sévèrement la marquise.

La jeune fille, se sentant en faute, baisa sa mère et pressa tendrement la main de sa mère sur ses lèvres.

René devait retourner à Paris ce jour-là, et il se montra particulièrement affectueux envers sa mère, après un échange de quatre mots avec Lucile. Celle-ci ne pouvait se consoler de voir tirée les traits et cernées les yeux de sa belle et chère maman.

—Mais, ma mère, lui disait-elle, vous n'êtes pas assez coquette, vous aurez du monde demain, il faut être belle! Vous mettrez du rouge, n'est-ce pas?

Comme Gabrielle secouait négativement la tête, Lucile ajoutait:

—Tout le monde en met.

—Excepté toi, dit la mère en souriant.

—Oh! moi, je ne compte pas! Vous dites vous-même que je ne fais rien comme personne.

—On dit la même chose de moi, soupira Gabrielle; tu vois bien que nous sommes faites pour nous aimer!

René partit le soir de ce jour, et, malgré la grande affection que lui portait sa mère, elle fut heureuse de penser que lui du moins ne serait pas présent quand elle devrait remettre à Julien ce billet laconique qui la brûlait à travers la batiste.

Malgré ses trois années de bonheur conjugal, Gabrielle n'était pas faite à l'adultère; elle ne retournait auprès de Julien qu'avec des frayeurs et des remords sans cesse renouvelés; jamais elle ne lui avait remis, jamais elle n'en avait reçu de billet en présence d'un tiers, et cette épreuve prenait pour elle les proportions d'une torture. Elle ne pouvait s'imaginer quand et comment elle le lui ferait prendre; pour ce qui était d'espérer le voir seul un moment, il n'y fallait pas songer; elle n'était que trop sûre d'avoir toujours Robert derrière elle, aussitôt qu'il ne le verrait plus sous la garde de quelque visiteur, celui-ci sait le savoir.

Julien ne ce jour redouté se leva aussi sereine que de coutume; Lucile se présenta devant sa mère les mains pleines de jolies bagatelles qu'un messager venait de rapporter de Paris.

—Voyez, ma mère, dit-elle, je vous ai fait venir des bonds de la bonne faisanderie pour que vous soyez belle aujourd'hui à faire tourner toutes les têtes.

—Qu'as-tu là? dit Gabrielle en voyant un petit carnet dans la poche de son tablier.

—Ce sont des tablettes que j'avais brodées pour René, mais on me les a fait attendre, et il est parti.

Gabrielle feuilletait ces tablettes, semblables à toutes les tablettes; c'était un petit portefeuille avec une poche et quelques feuillets d'ivoire.

—Il faut les donner à quelqu'un d'autre, dit la marquise frappée d'une idée soudaine; tu aurais le temps d'en broder de pareilles pour ton frère.

—Bien volontiers, maman, à qui voulez-vous les donner?

—Veux-tu les offrir à M. de Présanges? fit Gabrielle en détournant son visage pour en cacher la rougeur à son enfant.

Etonnée, heureuse, Lucile regardait sa mère, mais ne pouvait la voir.

—Certes, maman, dit-elle, mais je n'oserai jamais. Voulez-vous les lui présenter vous-même?

C'était bien ce que Gabrielle avait espéré.

—Soit! dit-elle, laisse-les moi; nous les lui donnerons tantôt.

Après le dîner qui avait lieu à midi, les carrosses commencèrent à dérouler dans la cour d'honneur. Gabrielle avait invité beaucoup d'hôtes ce jour-là. Julien ne fut un des premiers ni des derniers. Il avait adopté le système de garder la moyenne autant que possible afin de ne pas attirer l'attention sur lui. La collation eut lieu dans les appartements, après quoi l'on se dispersa dans les jardins. Lucile ne quittait guère sa mère; elle attendait avec une vague émotion le moment où la marquise offrirait à Julien son petit cadeau; pour elle, cet acte avait une importance particulière: c'était la première marque évidente d'une sympathie qu'elle n'avait jamais osé dévoiler. Deux ou trois fois elle tira sa mère par la manche, croyant le moment favorable, mais Gabrielle en jugeant autrement. Enfin, à un certain moment, il n'y avait plus dans le salon que Julien et le vieux chevalier, celui-ci fort occupé d'un nouveau volume de poésies arrivé le matin même,—Gabrielle sortit le petit portefeuille d'une cachette de sa robe.

—Ma fille a brodé ceci, Monsieur, dit-elle: il était destiné à son frère, mais elle vous prie nécessiter de l'accepter.

Julien, surpris, s'incline et accepte le petit objet. Au même moment, Robert paraissait dans l'embrasure de la porte et ouvrait les deux battants pour faire place à la compagnie. Julien allait regarder dans le portefeuille; un geste impérieux de Gabrielle le retient. Il s'incline devant Lucile fort confuse, lui fit un compliment et lui offrit la main pour descendre le perron.

Robert les regarde s'éloigner, puis reste immobile et muet pendant que la marquise et le chevalier passient devant lui.

—Dites-moi, marquise, que vous avriez l'intention de faire ce mariage-là? dit le vieux gentilhomme d'un ton fatal.

Gabrielle tressaillit et murmura malgré elle:

—Non, oh! non!

—Pourquoi pas? Eh! ce jeune homme est fort bien!

—Pas de titre, balbutia la pauvre femme éperdue.

—Pas de titre! Ah! c'est juste, les Maurèze ne s'allient jamais qu'à des familles titrées; mille pardons, je l'avais oublié.

Robert referma la porte sur eux et resta le front contre la vitre, à regarder les ombres errer dans les parterres. Lui aussi combinait son plan.

XXVII.

Trois semaines environ après cette scène, le marquis reçut une lettre de Robert qui mit le désarroi dans ses idées. Il s'était imaginé jusque-là que son domaine parfaitement administré ini rapportait un joli revenu, que l'entretien du château, des chasses où son fils ne chassait guère, des écuries où personne ne pénétrait, n'était pas comparable à leur rapport, et voilà que tout était changé; que, d'après son fidèle Robert, depuis plusieurs années les fermiers ne payaient point, les bois ne rendaient point, le château exigeait des réparations absurdes.....Bref, le marquis était ruiné pour peu que cela durât encore six mois.

—Il faut que le coquin me vole! conclut le marquis en lisant pour la troisième fois la lettre de Robert. Il demanda sur le champ un congé et expédia un courrier à Maurèze pour annoncer son retour.

Lorsqu'on apprit au régiment que Maurèze demandait un congé, ce fut un *tollé* général. On ne pouvait se figurer le régiment sans son colonel; n'était-il pas l'âme de toute chose? Sa bonne grâce, sa dignité et même sa sagesse,—sagesse mondaine et guerrière, mais réelle,—ne faisaient-elles pas de lui l'oracle des officiers?

—C'est fort bien, mes chers amis, dit le marquis en écoutant toutes ces doléances avec un sourire de bonne humeur, mais je vous dis que mon coquin d'intendant me vole, et que, si je n'y mets bon ordre, nous sommes ruinés. Or, j'ai des enfants, que diable! j'ai même une fille grandement en âge d'être mariée, si je ne me trompe, et nous allons arranger tout cela.

—Mais vous reviendrez, n'est-ce pas, Maurèze?

—Certes, je reviendrai! Où pourrais-je vivre désormais, sinon parmi vous?

Un souper d'adieux fut organisé, au sortir duquel le colonel devait partir; il aimait à voyager la nuit afin d'éviter la poussière et la chaleur. Quand le moment fut venu, une longue table richement servie rassemblait les officiers du régiment et toute la noblesse de la ville. On festina avec tout l'entrain voulu, et, au moment des toasts, un des assistants leva son verre.

—Je bois, Messieurs, dit-il, à la famille de Maurèze, qui nous a donné un si brillant officier, un si excellent colonel, et qui, dit-on, promet de se perpétuer de la bonne façon. A la maison de Maurèze!

—Grand merci pour mon fils, Messieurs, dit le colonel quand le bruit des vivats se fut un peu calmé. J'espère en effet qu'il perpétuera notre race, et pour ce je me [illegible] pour le bonheur de mes jours.

—Quel âge a-t-il? fit un curieux.

—Vingt ans, je crois.....

—C'est bien jeune.....

—On a plus tôt le temps d'être libre s'écria un troisième. Puisque le mariage est une chaîne, il faut la prendre quand on est jeune.....

—Pour avoir le temps de s'y accoutumer? fit un sceptique.

—Non pas, pour s'en débarrasser plus vite! Voyons, Messieurs, pourquoi se marie-t-on? Pour avoir des enfants légitimes, n'est-il pas vrai?

—D'accord!

—Eh bien! une fois qu'on a des héritiers, on est libre comme l'air, on a rempli son devoir envers sa famille et soi-même!

Le marquis s'était assombri soudain. Il se rappelait les larmes que son départ avait coûtées à Gabrielle.

—Etes-vous sûre, Messieurs, dit-il, qu'on ait ainsi rempli ses devoirs envers sa famille? demanda-t-il d'un ton sérieux.

—Parbleu! s'écria un jeune capitaine beau comme Antinoüs, et qui passait pour avoir supplanté deux ou trois fois le marquis dans ses bonnes fortunes, le chef de famille est comme le chef de l'Etat: il ne doit de comptes à personnes! Il fait ce qu'il lui plaît, il est roi! Et à ce propos, Messieurs, à la santé du roi!

La santé du roi fut royalement portée. Un vieux baron célibataire, qui avait vu passer bien des régiments dans la ville et qui aimait à faire une chronique des plus intéressantes s'il l'eût voulu, ajouta ensuite d'une voix aigre:

—Mariez-vous, messieurs les fils de France, mariez-vous pour avoir de la postérité, et puis abandonnez vos femmes! Nous autres célibataires,—la table tout entière éclata de rire,—oui, je dis bien, reprit-il, nous autres célibataires, nous sommes là pour les consoler.

—Baron, vous vous flattez, cria du bout opposé une voix juvénile.

—Non pas, j'ai eu mon temps comme vous avez le vôtre, messieurs les jeunes gens, et je sais bien que de grâces j'ai rendues à ces aimables maris qui avaient l'esprit de disparaître pendant de longues années.... Parfois, il est vrai, ils eurent le tort de revenir, et cela me fit échanger de jolis coups d'épée, mais bah! on n'en meurt pas,—vous en voyez la preuve!

—On n'en meurt pas toujours, du moins, grommela le marquis, mécontent du tour que prenait la conversation.

Pourquoi était-il mécontent? Il n'eût pu le dire, car cent fois lui-même avait tenu de semblables propos; mais, ce jour-là, ces oreilles se montraient chatouilleuses.

—J'aime à le croire, Messieurs, dit-il en élevant la voix, vous admettez cependant que quelques femmes restent fidèles à leurs devoirs et respectent l'honneur de leur nom!

Il avait parlé d'un ton si imposant, qu'en un instant chacun se rappela que lui aussi était marié et avait une femme en son logis déserté.

—La maison de Maurèze est au-dessus de tout soupçon, répondit l'officier, et à ce sujet, Messieurs, je renouvelle mon toast: "A la prospérité de Maurèze!"

—Les chevaux sont prêts, vint dire un laquais au moment où les verres retombaient sur la table.

—Eh bien! Messieurs, l'heure est venue, fit le marquis en se levant; je ne vous dis pas adieu, mais au revoir!

Il monta dans son carosse au bruit des acclamations joyeuses.

(*A continuer.*)

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'*ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons [illegible] dans nos bureaux [illegible]

No LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un cheveuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un lapin, un lièvre ou un écureuil, excepté pendant ces oiseaux détruisent la récolte défruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une hiotte ou un étourneau, excepté pendant ces oiseaux détruisent la récolte défruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ces oiseaux sauvages qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide des trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau excepté les apprivoisés) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle est reconnue coupable.

Sec. 10—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13—Décrètent de plus: Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la peine prononcée qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les délits et les violations de cette loi, appelés contraventions dans les susdites sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant tous cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de lois contraires sont rappelées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 12 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
ENTRE
NEW-YORK ET LE HAVRE

avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:

CANADA, FRANCRUI, mercredi, 15 août.
ST-LAURENT, Lachesnez, mercredi, 22 août.
AMERIQUE, Poussin, mercredi, 29 août.

Prix du passage pour le Havre.

Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35

Prix du passage pour Plymouth, Londres et toute autre station d'Angleterre:

Première cabine (vin compris).....$90 à $100
Deuxième — — $55
Troisième — — $35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $35, en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots français d'une asthétique ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent,
Galier Court, Lettre H.
4 mai—1an Nouvelle-Orléans.

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.

Ligne de Philadelphie et de Liverpool.

La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Drapeau Américain."

DEPARTS—De Philadelphie, tous les JEUDIS; de Liverpool, tous les MERCREDIS.

La ligne de steamers de l'Etoile Rouge, portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départs tous les quinze jours, alternativement, de Philadelphie et de New-York.

Seule ligne et seule ligne directe pour ANVERS.

Billets pour la Nouvelle-Orléans et toutes les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe—aller et retour.

Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agence générale, 307 Walnut Street, Philadelphie.

Agents à la Nouvelle-Orléans.
A. K. MILLER & CO.,
AS No 35 de la rue Carondelet,
EDWARD A. YORKE,
au coin des rues Carondelet et Gravier.
28 avril—6m

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,

Le steamer NEW ORLEANS,
Geo. Dearborn, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 16 Aout, a 5 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage—Cabine.....$15.
Entrepont.....$10.
Billet d'excursion $25.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREMEN et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.

ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers portant la malle des Etats-Unis —Handeville et la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer CAMELIA,

Fin marcheur à basse pression, et portant la malle des Etats-Unis, capitaine Wm. Hannover, partira pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de 10 heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du train de quatre heures de l'après-midi; le MERCREDI à l'arrivée du train de neuf heures du matin, le VENDREDI à 4 heures de l'après-midi; le convoi de quatre heures de l'après-midi; le DIMANCHE à l'arrivée du convoi de sept heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, et jusqu'à l'Old Lakeing, sur la rivière Tchefuncte, pour Covington. Il quittera Old Landing pour la Nouvelle-Orléans le MARDI et le VENDREDI. A ses heures de départ, il ne convoie pas le matin, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Il y aura une excursion régulièrement le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de sept heures et demie, et le MERCREDI MATIN à l'arrivée du train de 9 heures. Le bateau sera de retour le soir.

Il ne sera positivement pas rage de fret après le départ du train qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages annoncés ci-dessus, régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA.
No 40 de la rue de l'Union.

Excursion du dimanche et du mercredi,

Pour Mandeville, Louisbur et Madisonville,

Le beau steamer CAMELIA,

Très un marcheur à basse pression et portant la malle des Etats-Unis.

Capitaine HANOVER

fera des excursions régulièrement le DIMANCHE et le MERCREDI. Il partira de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au lac, le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de 7 heures et demie, et le MERCREDI MATIN, à l'arrivée du train de 9 heures. Il sera de retour le soir même, à temps pour le train de sept heures et demie allant en ville.

Prix du passage, Une piastre, aller et retour.

Restaurant à bord.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA.
No 40 de la rue de l'Union.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandrie, les débarcadères et toutes ports intermédiaires de la Rivière Rouge. Le bateau à vapeur TEXAS, remplaçant le NEW BARTABLE, Capitaine R. BYNOT,

Comme GEO. C. HAMILTON, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour fret ou passage, s'adresser à ADAMS & CRAIG,
No 121 du Commercial Place.
26janv—

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmesport, Churchville et tous les débarcadères de la côte de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le bateau à vapeur BERTHA, H. H. Broad, capitaine, T. John, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & CARLIN, No 4 Tchoupitoulas, R. W. ADAMS, 31 Commercial Alley.
2 août—

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmesport, Churchville et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le bateau à vapeur ST. JOHN, F. BERGERON, Capitaine, J. C. BERGERON, Commis.
Voyage de retour Dimanche et Mercredi.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. D. MELANSON,
No de 81 rue Bienville.

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodeauxville.

Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur HENRY TETE, Capitaine F. A. Charlet, B. E. Duplis commis.
Départ de la nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures de l'après-midi, et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour: Départ de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES. Il descendra la côte le jour.
Il ira dans le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeauville.
Pour fret et passage, s'adresser à bord et à B. RIVET,
105 rue Decatur, près St Louis.
16juillet—1an

Banque Nationale Mutuelle

De la NOUVELLE-ORLEANS.

A la clôture des affaires du jeudi 22 décembre 1876:

—ACTIF—

Prêts et escomptes	$ 619,517 89
Sous des E. U. pour garantir la circulation	50,000 00
5 pour cent, fonds de rachat, avec le trésorier des E. U.	2,250 00
Change sur Londres	55,055 0
Dû par les banques et banquiers	17,079 73
Immeubles, meubles, emménagements	49,825 86
Bons, actions et hypothèques	750 55
Argent du	00
Primes sur Bons des E. U. et or	7
Billets des E. U.	120,000 00
Espèces	40,153 20
Billets de la Banque Nationale	15,400 00
Circulation fractionnaire et nickels	142
Chèques du Clearing-House et des autres banques	144,248 42 — 319 9 42 92
Total	1,124,860 89

—PASSIF—

Capital payé	300,000 00
Excédant de fonds	109,270 8
Billets de banque nationales en circulation	45,700 00
Dépôts individuels	634,256 26
Dû aux banques et aux banquiers	8,457 37
Dividendes No 1 à 4, non payés	962 25
Dividendes No des 4, etc, maintenant déclaré	12,000 00
Balance à profits non-divisés	11,913 2
Total	1,124,860 89

JOSEPH MITCHEL,
Caissier Mutual National Bank.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NILE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier l'automne prochain comme ci-dessous:

De Brême		De la Nile-Orléans	
Hannover	12 sept.	environ	14 oct.
Frankfurt	10 oct.	"	11 nov.

Des steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nile-Orléans:

Chambre.....$150 en or Entrepont.....$95, n or.
De la Nile-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:
Chambres.....$150 en or; Entrepont.....$45 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$35 en or; Entrepont.....$25 en
Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.

Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.

La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et le prix du passage.

Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nile-Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & Co.,
Agents,
18 juin No 42 de la rue de l'Union.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et Jackson.

A dater du départ de ce jour, 20 février 1877, les trains auront à partir de ST. FRANCIS BELLE, partira, de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transportant les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Jackson. Il quittera Westwego à 5 heures 45 m. du soir pour la Nile-Orléans. Le bateau qui ne relèvera au train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à 6 heures du soir.

Le fret reçu au même endroit, à 3 heures cette livré le lendemain matin.

C. E. PAINE,
Surintendant.
4déc—

Pour le Lac.

Chemin de fer de Pontchartrain.

Dépot au bout des Champs-Elysées, près le Levée, 3e District.

Excursions au Lac, aller et retour, 20 cents.

Pour traverse aller-et-retour de 12 ans, 10 cents.

6 heures	A. M.	7 heures	A. M.
7½ heures	A. M.	8½ heures	A. M.
9 heures	A. M.	10 heures	A. M.
10½ heures	A. M.	11½ heures	A. M.
12 heures	M.	1½ heures	P. M.
2 heures	P. M.	2½ heures	P. M.
3 heures	P. M.	3½ heures	P. M.
4 heures	P. M.	4½ heures	P. M.
5 heures	P. M.	5½ heures	P. M.
6 heures	P. M.	7½ heures	P. M.
7 heures	P. M.	8½ heures	P. M.
8 heures	P. M.	9½ heures	P. M.
10 heures	P. M.	10½ heures	P. M.

Les trains partiront comme ci-dessus.

Les dimanches les trains partiront toutes les demi-heures à partir de 1 h. P. M.

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, il partira un train à cinq heures du matin pour l'agrément des amateurs de pêche, chasse, etc.

Les passagers devant s'arrêter à Gentilly en avertiront le conducteur avant le départ du train.

JERAVITH—8m D. B. ROBINSON, receveur.

Chemin de fer de la Nile-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et partent comme suit:

Départ.	Arrivée.
Express.....6:40 A. M.	Express.....11 A. M.
Express.....6:30 P. M.	Express.....3:30 P. M.
Train d'agrément.....3:15 P. M.	Train d'agrément.....10 A. M.

Les Wagons-salons de Pullman vont tous les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville et St Louis, sans changement de char, et lundi à New York et les villes de l'Est avec un seul changement.

Billets se vendant au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel.

J. W. COLEMAN, Agent de Billets.
D. B. ROBINSON, Surintendant.
2juin—

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

DEPART	ARRIVE
Express.....6:40 A. M.	Express.....11:20 A. M.
Express.....6:30 P. M.	Express.....3:50 P. M.
Cons'l Train.....3:15 P. M.	Cons'l Train.....10 A. M.

Pullman Palace Cars of the Louisville, Nashville and St Louis, without change, and only one change to New York and Eastern cities.

Ticket office corner Camp and Common streets, opposite City Hotel.

D. H. ROBINSON, Supt.
J. W. COLEM, N. Ticket Agent, Jerphine.

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.

A partir dudit jour, 1er juillet 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DEPARTS.	ARRIVEES.
Express No 1...6:30 P M	Express No 2...10:30 A M
Express No 3...6:15 A M	Express No 4...8:15 P M

Les Nos 1 et 4 partent tous les jours; les Nos 2 et 3, tous les jours excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ALLANT SANS CHANGEMENT JUSQU'A CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, DAINS ET NEW YORK.

Le train de nuit, avec un char Pullman est attaché au train 3 Minis, 7 heures, de qui permet aux voyageurs de rester en destination de St. Louis de s'y rendre sans quitter le train. Un seul changement jusqu'à New York.

Le train de vendredi soir ne se rend pas à Du Quoin pour Chicago.

Les trains d'agrément entre la Nile-Orléans et McComb City partent de la Nile-Orléans à 3h. sam P. M. le samedi, et à 7 h. 30 min. le dimanche. Ils arrivent à 8 h. 15 m. A. M. et à 8 h. 50 P. M. le dimanche, et à 9 h. 20 m. A. M. le lundi.

Billets en vente et renseignements fournis au No 22 rue du Camp, coin de Common, City Hotel.

A. D. SHELDON, Agent.
J. C. FROST, V. P. & G. G. 14jv.76

Great Jackson Route.

New Orleans, St-Louis & Chicago Rail Road Line.

Double Daily Through Trains.

Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from May 8th 1877, as follows:

DEPART.	ARRIVE.
Express No 1...8:30 PM	Express No 2...10:30 AM
Express No 3...6:15 AM	Express No 4...8:15 PM

No 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except Sunday.

PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO AND MEMPHIS.

And for ST. LOUIS a sleeper is attached at MILAN (Train), enabling passengers to go through without changing till 7 AM, ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.

Friday evening train makes no connection at Dutchtown for Chicago.

Accommodation trains between New Orleans and McComb City.

Leaves New Orleans 3:30 PM Saturday, and 7:30 A M Sunday.

Arrive in New Orleans at 9:50 PM Sunday and 9:20 AM Monday.

Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common, under City Hotel.

A. D. SHELDON, Agent.
J. C. CLARKE, V P & G. M. 16jy 1876

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Un